

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140115-2014\_A054-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2014  
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 JANVIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_A054**

**OBJET : Interventions Economiques - Attribution d'une subvention à l'association Pays d'Aix Initiative**

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESSE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri - TRINQUIER Noëlle donne pouvoir à VENEL Gérard

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :**

BENNOUR Dahbia - BRAMI Hélliot - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - TONIN Victor

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 15 JANVIER 2014**

Rapporteur : Roger PELLENC

**Thématique : Développement Économique et emploi – Interventions Économiques**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association PAYS D'AIX INITIATIVE**  
**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention à l'association PAYS D'AIX INITIATIVE pour l'année 2014 au titre :

- du fonctionnement général de l'association pour un montant de 170 000 €,
- de l'abondement de son fonds de prêt pour un montant de 40 000 €.

**Exposé des motifs :**

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par la CPA.

A ce titre, la Communauté propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de notre politique de développement économique :

**1. LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES,**

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.

Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

2. LE SOUTIEN A L'INNOVATION ET AUX FILIERES D'EXCELLENCE,

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi. Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés.

3. LE DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

4. ANIMATIONS, COMMUNICATION, EVENEMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE

Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère économique de maintenir des événements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire.

L'association PAYS D'AIX INITIATIVE inscrit ses actions en cohérence avec notre politique de développement économique : la promotion, le soutien du développement économique et de l'emploi à travers la création, la reprise et le développement d'activités économiques et durables en Pays d'Aix, la mobilisation d'un réseau de partenaires techniques et de permanents pour l'expertise des projets, la gestion de fonds de prêts d'honneur, le suivi des entreprises sur les premières années de leur activité : formation, parrainage, mise en réseau, ...

Ses deux demandes de subvention sont résumées dans le tableau ci-dessous :

N° GU	Association	Objet de La demande	Subvention N-1	Budget global	Subvention sollicitée	Subvention Proposée Par la commission	Taux de Couverture De la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
320	PAYS D'AIX INITIATIVE	Fonctionnement	150.000	400.350	170.000	170.000	42,46 %	oui
321	PAYS D'AIX INITIATIVE	Abondement du fonds de prêts	30.000	897.828	40.000	40.000	4,46 %	oui
<b>TOTAL</b>						<b>210.000</b>		

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2010\_A099 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques (voir annexe 1) ;

VU l'avis de la Commission du Développement Économique du 17 décembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention à l'association PAYS D'AIX INITIATIVE d'un montant global de 210.000 euros tel que réparti dans le tableau susvisé ;
- **APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs 2014 annexées au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions ci-annexées, ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3A/90/6574 qui présente les disponibilités nécessaires ;

## ANNEXE 1

### Associations à caractère économique

*Critères d'attribution adoptés au cours du Conseil Communautaire du 24 juin 2010  
(Délibération n° 2010\_A099)*

---

Deux axes ont été retenus : l'un détermine la classe thématique dans laquelle doit s'insérer l'association, l'autre définit les conditions qui président à l'attribution d'une subvention.

#### **Les thématiques :**

- ⇒ la création, l'implantation, le développement, le soutien et le service aux entreprises,
- ⇒ la gestion, la coordination et l'animation des zones d'activités et de groupements de professionnels, avec en priorité, les zones d'activité transférées à la CPA,
- ⇒ la structuration, la coordination, l'animation des filières innovantes de la haute technologie, du développement durable, des pôles d'excellence et de compétitivité.

#### **Les conditions d'attribution :**

- ⇒ les associations doivent œuvrer en faveur du développement économique, les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles,
- ⇒ le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être attaché au territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- ⇒ la demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets,
- ⇒ l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre,
- ⇒ l'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il est demandé à l'association de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine,
- ⇒ toute association qui fait une demande de subvention à la CPA doit également solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires publics ou privés,
- ⇒ le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association.

Exception pour les actions à «caractère événementiel» : les seules manifestations pouvant être subventionnées doivent viser à promouvoir l'une des thématiques suivantes : les énergies renouvelables, les hautes technologies et la défense de l'environnement, les produits du terroir.

---

# **Fiches association et budgets prévisionnels**

DOSSIER N° <b>2014-320</b>	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° <b>2147</b>	<b>17 décembre 2013</b>	<b>15 janvier 2014</b>	<b>15 janvier 2014</b>
<b>PAYS D'AIX INITIATIVE</b>			
PRESIDENT	Monsieur Yves DELAFON		
SIEGE	AIX EN PROVENCE CEDEX 3		
OBJET STATUTAIRE	<p>Créée en 1997, l'association a pour objet les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promotion, soutien du développement économique et de l'emploi à travers la création, reprise et développement d'activités économiques et durables en Pays d'Aix</li> <li>▪ Mobilisation d'un réseau de partenaires techniques et de permanents pour l'expertise des projets</li> <li>▪ Gestion de fonds de prêts d'honneur (PAI + NACRE) + instruction des aides régionales et OSEO</li> <li>▪ Suivi sur les premières années d'activité : formation, parrainage, mise en réseau...</li> </ul>		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>A fin octobre 2013, PAI a soutenu 85 entreprises, ce qui représente 1.052.200 euros de prêts d'honneur engagés (PAI + NACRE), 3.885.245 € de prêts bancaires mobilisés et 183 emplois prévus.</p> <p>En 2014, ses axes stratégiques seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être reconnu et identifié comme acteur du territoire : participer aux actions du territoire en faveur de l'économie et de l'emploi</li> <li>• Anticiper la réforme du territoire : impact pour PAI et le réseau Initiative en PACA ?</li> <li>• Développer l'activité de prêt : <b>objectif 110 projets en 2014</b></li> <li>• Développer les moyens financiers : mécénat privé</li> <li>• Développer les moyens humains : mécénat de compétences et permanents</li> <li>• Poursuivre la communication externe : presse, réseaux sociaux, événements</li> <li>• Poursuivre la professionnalisation et l'élargissement de l'offre de services : permanences, formation créateurs, réseaux lauréats</li> </ul>		
AUTRES PARTENAIRES	<p>ETAT = 87.500 € CR PACA = 50.000 € CG13 = 15.000 € VILLE D'AIX = 1.500 € CPA CUCS = 20.000 €</p> <p>PARTENAIRES PRIVES = 35.750 €</p>		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PREVISIONNEL 2014	<b>400.350 €</b>	MONTANT DEMANDE POUR 2014	<b>170.000 €</b>
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	<b>170.000 €</b>	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	<b>42,46 %</b>
MONTANT DE LA TRESORERIE	<b>Non communiqué</b>	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2013	<b>347.700 €</b>
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2013	<b>150.000 €</b>	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	<b>43,14 %</b>
OBSERVATIONS	<p><b>L'augmentation de la subvention demandée tient compte de l'élargissement du territoire de la CPA en 2014 à Gréasque et Gardanne.</b></p> <p>L'association a également sollicité 20 000 euros auprès du service Politique de la Ville dans le cadre du CUCS</p>		
MOYENS HUMAINS	5 CDI + 1 contrat de professionnalisation		
LOCAUX	190 m <sup>2</sup> : loyer de 31.885 €/an		

**BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014**  
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée  
 DEPENSES - RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
<b>60 - Achats</b>	7000	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	6100
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations <i>pre Bpi</i>	6100
Fournitures non stockables (eau, énergie)	1500	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	379 750
Fournitures administratives	2500	Etat (à détailler)	85 000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	3000	<i>Nacre</i>	2500
		<i>Aeste - CUCS</i>	
<b>61 - Services extérieurs</b>	43600	Région (s)	50 000
		<i>CR PACA</i>	
Sous-traitance générale		Département (s)	14 000
		<i>C613</i>	1000
		<i>C613 euros</i>	
Locations mobilières et immobilières	37500	Commune (s)	1500
Entretien et réparation	5000	<i>Ville Aix - CUCS</i>	
Assurances		<b>Communes du Pays d'Aix</b>	(190000)
Documentation		Indiquer le montant total des subventions	
Divers	1100	solicitée auprès de la CPA pour l'année 2014)	
<b>62 - Autres Services extérieurs</b>	63500	Détail par service <i>Le Puy</i>	17000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12000	<i>par ville - CUCS</i>	20000
Publicité, publications	15000	<i>hors fait de point (16000€)</i>	
Déplacements, missions et réceptions	22000	Organismes sociaux (à détailler)	
Frais postaux et de télécommunication	9000		
Services bancaires		Fonds Européens	/
Divers	5500	Emplois Aidés (ex CNASEA)	/
<b>63 - Impôts et taxes</b>	9250	Autres (à détailler)	35 750
Impôts et taxes sur rémunérations		<i>Bque / entreprise</i>	
Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>	268000	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	11 000
Salaires bruts	195000	Cotisations	9000
Charges sociales	73000	Autres (à détailler)	3000
Autres charges de personnel			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	1000
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	2000	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	2500
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>	7000	<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	/

TOTAL DEPENSES : 400 350      TOTAL RECETTES : 400 350

**IMPORTANT :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à *Aix en Provence* le *11/11/2013*

Signature du Président Cachet de l'Association

**PAYS D'AIX INITIATIVE**  
 Le Mercure A - 565, Rue Marcellin Berthelot  
 Pôle d'Activités d'Aix les Milles  
 13851 Aix en Provence Cedex 3  
 Tél: 04 42 64 63 70 - Fax: 04 42 64 63 79

DOSSIER N° <b>2014-321</b>	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° <b>2147</b>	<b>17 décembre 2013</b>	<b>15 janvier 2014</b>	<b>15 janvier 2014</b>
<b>PAYS D'AIX INITIATIVES</b>			
PRESIDENT	Monsieur Yves DELAFON		
SIEGE	AIX EN PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	<p>Créée en 1997, l'association a pour objet les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promotion, soutien du développement économique et de l'emploi à travers la création, reprise et développement d'activités économiques et durables en Pays d'Aix</li> <li>▪ Mobilisation d'un réseau de partenaires techniques et de permanents pour l'expertise des projets</li> <li>▪ Gestion de fonds de prêts d'honneur (PAI + NACRE) + instruction des aides régionales et OSEO</li> <li>▪ Suivi sur les premières années d'activité : formation, parrainage, mise en réseau...</li> </ul>		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite auprès de la CPA l'attribution d'une subvention de 40.000 € au titre de l'abondement de son fonds de prêt, afin de lui permettre de maintenir et développer le niveau d'engagement financier actuel auprès des entrepreneurs du territoire communautaire.</p> <p>L'association souhaite en effet développer son activité de prêt, à travers trois axes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Optimiser le maillage territorial en : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ essayant le dispositif « Ambassadeurs » sur l'ensemble du territoire</li> <li>○ créant un réseau de partenaires de proximité dans chaque village (banques, experts comptables, avocats, assureurs, agents immobiliers, notaires, associations de commerçants...)</li> <li>○ se rapprochant de l'ordre des experts-comptables et des avocats pour officialisation et dynamisation du partenariat (prescription, accompagnement des projets)</li> </ul> </li> <li>2) Sensibiliser les publics sous-représentés : jeunes et étudiants, femmes, salariés, à travers la mise en place de partenariats avec les universités et grandes écoles, les réseaux de femmes chefs d'entreprises, les grandes entreprises et la pérennisation de l'action CUCS</li> <li>3) Développer et promouvoir les prêts « reprise » et « croissance »</li> </ol>		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 60.000 € FONDS PRIVES= 165.019 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PREVISIONNEL 2014	<b>897.828 €</b>	MONTANT DEMANDE POUR 2014	<b>40.000 €</b>
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	<b>40.000 €</b>	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	<b>4,46 %</b>
MONTANT DE LA TRESORERIE	<b>Non communiqué</b>	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2013	<b>785.484 €</b>
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2013	<b>30.000 €</b>	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	<b>3,82 %</b>
OBSERVATIONS			
MOYENS HUMAINS	5 CDI + 1 contrat de professionnalisation		
LOCAUX	190 m <sup>2</sup> : loyer de 31 885 €/an		



LES EMPLOIS	1997 à 2010	2011	2012	BP projeté 2013	BP 2014
<b>PRETS D'HONNEUR PAI</b>					
Nb d'entreprises agréées en comité	857	73	91	100	115
PH engagés	6 182 265	520 500	672 000	788 500	891 000
Nb d'entreprises soutenues après levée de réserves	819	67	82	95	110
Prêt moyen par entreprise	7 549	7 769	8 195	8 300	8 100
Nb de prêts d'honneur	1 076	94	113	131	151
Prêt d'honneur moyen	5 746	5 537	5 947	5 929	5 786
<b>S/total prêt d'honneur engagés</b>	<b>6 182 265</b>	<b>520 500</b>	<b>672 000</b>	<b>788 500</b>	<b>891 000</b>
Frais d'huissier et d'avocat	16 819	2 016	3 619	1 986	4 779
Frais bancaires et de gestion	3 145	1 698	1 806	1 867	2 048
<b>S/total frais divers</b>	<b>19 964</b>	<b>3 714</b>	<b>5 425</b>	<b>3 853</b>	<b>6 827</b>
<b>TOTAL EMPLOIS</b>	<b>6 202 229</b>	<b>524 214</b>	<b>677 425</b>	<b>792 353</b>	<b>897 827</b>
LES RESSOURCES	1997 à 2010	2011	2012	BP projeté 2013	BP 2014
Communauté du Pays d'Aix	408 361	-	-	30 000	40 000
Ville d'Aix	38 112				
Conseil Régional	496 434	-	10 000	50 000	60 000
DATAR	30 490				
Feder	68 912				
<b>S/total Fonds Publiques</b>	<b>1 042 309</b>	<b>-</b>	<b>10 000</b>	<b>80 000</b>	<b>100 000</b>
Banques	206 681	13 500	17 000	16 000	17 000
Crédit Mutuel	101 346	5 000	5 000	5 000	5 000
Caisse d'épargne/Créasol	49 166	3 000	3 000	3 000	3 000
Crédit Agricole	37 300	5 500	5 000	5 000	6 000
SMC	10 469				
BPPC	6 900				
Crédit Coopératif	1 500				
Société Générale	-		4 000	3 000	3 000
Entreprises	107 497	37 000	37 000	37 000	68 019
Autobus Aixois	31 649				
France Télécom	24 394				
Lafarge	-	35 000	35 000	35 000	35 000
AGZR LA MONDIALE	49 890	2 000	2 000	2 000	2 000
Malakoff	1 524				
autres	-				31 019
FIBM	140 000				
Caisse des Dépôts et Consignations	441 051				80 000
<b>S/total Fonds Privés</b>	<b>895 189</b>	<b>50 500</b>	<b>54 000</b>	<b>53 000</b>	<b>165 019</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>30 708</b>	<b>4 978</b>	<b>10 040</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
Remb créateurs mis en prélèvement	4 526 278	632 413	561 795	603 740	682 737
(-) Montant impayés	290 084	36 269	27 669	25 251	34 482
(+) Montant régul impayés + remb anticipés	451 351	50 008	62 784	41 352	41 378
Remboursement effectif	4 687 546	646 152	596 910	619 841	689 634
(-) Provisions pour risques créateurs	80 966	106 731	14 348	21 540	35 640
(-) Pertes irrécouvrables	167 886	3 938	11 351	27 598	31 185
<b>S/ total Remboursements</b>	<b>4 419 094</b>	<b>585 483</b>	<b>571 211</b>	<b>560 704</b>	<b>627 809</b>
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>6 487 299</b>	<b>490 361</b>	<b>645 250</b>	<b>703 704</b>	<b>807 826</b>
SOLDES	1997 à 2010	2011	2012	BP projeté 2013	BP 2014
SOLDES	188 071	66 747	32 174	48 050	0
REPORT SOLDES ANTERIEURS		185 071 €	251 817 €	219 643 €	130 993 €
SOLDES CUMULES	188 071 €	251 817 €	219 643 €	130 993 €	130 993 €

Yves JEANFAR *Y. Jeanfar*



---

# Conventions

---

## CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2014/03

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix  
Direction des Interventions Economiques  
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868  
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représenté par

**son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibérations N° 2009-A138 du 29 juillet 2009 et 2014-AXXX du 15 janvier 2014.**

ci-après désigné

**«la C.P.A.»**

**ET**

l'Association  
sise

**PAYS D'AIX INITIATIVE  
«Le Mercure» A – 565, avenue Marcellin Berthelot  
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence  
13851 AIX-EN-PROVENCE cedex 3**

représentée par  
ci-après désignée

**son Président, Monsieur Yves DELAFON  
«l'association»**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi N°2000-321,
- VU la délibération N° 2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la délibération N° 2014-AXXX du Conseil communautaire du 15 janvier 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la C.P.A. en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION**

L'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création ou la reprise d'une petite entreprise. Elle apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière sans garantie, ni intérêt et pour accompagner les porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la CPA et l'association PAYS D'AIX INITIATIVE et de fixer les obligations respectives des deux parties.

### **ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'association PAYS D'AIX INITIATIVE pour la réalisation des actions qu'elle initie dans le cadre de ses missions :

- Promotion, soutien du développement économique et de l'emploi à travers la création, reprise et développement d'activités économiques et durables en Pays d'Aix
- Mobilisation d'un réseau de partenaires techniques et de permanents pour l'expertise des projets
- Gestion de fonds de prêts d'honneur (PAI + NACRE) + instruction des aides régionales et OSEO
- Suivi post-crédation : formation, parrainage, mise en réseau...

En contrepartie, l'association PAYS D'AIX INITIATIVE s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

### **ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.**

**Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 400.350 € pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 170.000 €, soit 42,46 % du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées, si celles-ci sont inférieures à minima de 3% à celles inscrites dans le budget prévisionnel.

## ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
  - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.  
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
  - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
  - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11306/00017/06461697000/83 ouvert auprès du Crédit Agricole Alpes Provence par l'association.

## ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées (rapport d'activité, compte de résultat final du programme d'actions subventionné, comptes du dernier exercice clôturé, supports de communication et extraits de presse...),

- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix de préférence en bas à droite, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée, selon les prescriptions de la charte graphique de la CPA (Direction de la Communication et Relations Publiques, Tél. : 04.42.93.85.54).
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Économiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

#### **ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

#### **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération  
n° 2014-AXXX du Conseil Communautaire  
du 15 janvier 2014

**Pour la Communauté du Pays d'Aix  
Le Président ou son représentant**

**Pour l'association PAYS D'AIX INITIATIVE  
Le Président**

## CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2014/04

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix**  
**Direction des Interventions Economiques**  
**Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868**  
**13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 1**

représenté par

**son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibérations N° 2009-A138 du 29 juillet 2009 et 2014-AXXX du 15 janvier 2014.**

ci-après désigné

**«la C.P.A.»**

**ET**

l'Association  
sise

**PAYS D'AIX INITIATIVE**  
**«Le Mercure» A – 565, avenue Marcellin Berthelot**  
**Pôle d'activités d'Aix-en-Provence**  
**13851 AIX-EN-PROVENCE cédex 3**

représentée par  
ci-après désignée

**son Président, Monsieur Yves DELAFON**  
**«l'association»**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi N°2000-321,
- VU la délibération N° 2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la délibération N° 2014-AXXX du Conseil communautaire du 15 janvier 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la C.P.A. en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION**

L'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création ou la reprise d'une petite entreprise. Elle apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière sans garantie, ni intérêt et pour accompagner les porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la CPA et l'association PAYS D'AIX INITIATIVE et de fixer les obligations respectives des deux parties.

### **ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'association PAYS D'AIX INITIATIVE au titre de l'abondement de son fonds de prêt, afin de lui permettre de maintenir et développer le niveau d'engagement financier actuel auprès des entrepreneurs du territoire communautaire.

L'association souhaite en effet développer son activité de prêt, à travers trois axes :

- Optimiser le maillage territorial en :
  - essayant le dispositif «Ambassadeurs» sur l'ensemble du territoire
  - créant un réseau de partenaires de proximité dans chaque village (banques, experts comptables, avocats, assureurs, agents immobiliers, notaires, associations de commerçants...)
  - se rapprochant de l'ordre des experts-comptables et des avocats pour officialisation et dynamisation du partenariat (prescription, accompagnement des projets)

- Sensibiliser les publics sous-représentés :
  - Mettre en place des partenariats et des actions auprès des universités et grandes écoles pour les «jeunes et étudiants», des réseaux de femmes chefs d'entreprise pour les «femmes»
  - Se positionner auprès des grandes entreprises et de l'État dans le cadre d'essaimage et de PSE pour les «salariés», des OPCA pour la formation des «salariés»
  - Pérenniser l'action CUCS à travers le dispositif CITES LABS
  
- Développer et promouvoir les prêts «reprise» et «croissance»
  - Se rapprocher de la CMA pour la reprise
  - Communiquer auprès du vivier de lauréats PAI pour le prêt croissance

En contrepartie, l'association PAYS D'AIX INITIATIVE s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

#### ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

**Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 897.828 € pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 40.000 €, soit 4,46 % du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées, si celles-ci sont inférieures a minima de 3% à celles inscrites dans le budget prévisionnel.

#### ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
  
- **Le solde**, après production :
  - du compte de résultat intermédiaire du fonds de prêt, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.  
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel d'intervention. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonds de prêt.
  
  - d'un bilan qualitatif et quantitatif des prêts octroyés,

- des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11306/00017/06461697000/83 ouvert auprès du Crédit Agricole Alpes Provence par l'association.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI**

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées (rapport d'activité, compte de résultat final du programme d'actions subventionné, comptes du dernier exercice clôturé, supports de communication et extraits de presse...),
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix de préférence en bas à droite, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée, selon les prescriptions de la charte graphique de la CPA (Direction de la Communication et Relations Publiques, Tél. : 04.42.93.85.54).
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Économiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

## ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

**ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération  
n° 2014-AXXX du Conseil Communautaire  
du 15 janvier 2014

**Pour la Communauté du Pays d'Aix  
Le Président ou son représentant**

**Pour l'association PAYS D'AIX INITIATIVE  
Le Président**

**OBJET : Interventions Economiques - Attribution d'une subvention à l'association Pays d'Aix Initiative**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	153
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

17 JAN. 2014